



LAU'DANSE



LAU'DANSE

REGLEMENT INTERIEUR DE LAU'DANSE

LAU'DANSE est une Association à but non lucratif de type loi 1901. Les membres du bureau sont tous bénévoles.

N° RNA : W442004201 en date du 09/01/2010

Publication au Journal Officiel : Annonce n°411 n° parution 20100002 désignée ci après "l'Association".

Le terme "Adhérent(e)" est entendu au sens des présentes comme toute personne physique souscrivant un contrat d'adhésion auprès de LAU DANSE par le paiement de la cotisation.

Composition du Conseil d'Administration = Administrateurs

Président et **membre fondateur** : Sébastien GAVARD

Trésorière : Ludivine DAGOBERT

Secrétaire : Annette GAVARD

Secrétaire adjointe : Sandrine COUTAND BONHOMME

Laurence GAVARD, professeure de danse diplômée et **membre fondateur**

Membres d'honneur : Laurence KOWALSKI et Michel GAVARD

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration et à ce titre ont droit de vote.

Nous vous proposons de vous rappeler quelques *règles* qui complètent et précisent le fonctionnement de l'association et qui visent à simplifier la vie de tous ses membres, au sein de LAU'DANSE.

Ce règlement est à votre disposition, sur notre site internet, consultable dans la salle de danse. Un exemplaire vous est remis à votre inscription.

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation).

Article 2 : Généralités

L'Association est une association à but non lucratif de type loi 1901.

L'association a pour vocation l'enseignement de la Danse, le Pilates, le Step, le Fitness, la Zumba, le Stretching et le Bungee Dance...

Les statuts complets sont disponibles sur simple demande au président, pour tout membre à jour de sa cotisation.

AG SG LD
SCB

L'Association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

.../...

Article 3 : Élection et remplacement des membres du Conseil d'administration

Les membres permanents du CA et désignés par ce dernier sont élus en Assemblée Générale par les adhérents de l'association pour une durée de trois ans ; sont réputés membres permanents les membres fondateurs (désignés à vie) et membres désignés (Président, secrétaire, trésorière). En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

☑ Le Président : représente l'Association et, outre ses fonctions statutaires, coordonne les actions décidées en réunion et veille à la mise en contact des membres.

☑ La Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.

☑ La Trésorière : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

Article 5 : Inscription et Adhésion à l'Association

Les inscriptions ont lieu début Septembre.

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend tout au long de l'année.

Inscriptions : Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'Association LAU'DANSE offre la possibilité d'effectuer gratuitement 1 cours d'essai sauf activité BUNGEE DANCE. Au-delà de ce cours d'essai, l'inscription est définitive.

Tarifs : Les tarifs de l'adhésion sont fixés chaque année par le Bureau de l'association. Ils sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures et sur le site Internet de l'association.

Adhésion annuelle : L'adhésion est valable de septembre à juin de l'année suivante. La cotisation n'est pas remboursable. Les cotisations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

Toute année commencée est intégralement due (voir article 7 : cotisation et article 8 : Abandon de l'élève).

Article 6 : Certificat médical

L'Adhérent(e) devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale pour les mineurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive choisie : activité Fitness, Pilates, Zumba, Danse, Stretching, Step, Bungee Dance...

Dans tous les cas, l'Adhérent(e) garde l'entière responsabilité des conséquences préjudiciables à sa santé.

AG SG LD
SCB

Toute inaptitude à la pratique sportive survenant ultérieurement à l'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet de remboursement des sommes versées antérieurement. L'Adhérent(e) décharge dès à présent de toute responsabilité l'Association, en cas de défaut de production de son certificat médical à fournir dans les trente jours suivant son adhésion.

.../...

L'Adhérent(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours diffusés par l'Association, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposées par l'Association. L'Adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du présent contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément l'Association. A défaut de remise d'un certificat médical, l'Adhérent(e) exonère l'Association de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus, en raison de l'état de sa santé.

L'Adhérent(e) accepte les risques liés à la pratique des activités sportives de l'Association.

Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour la pratique de toute activité. Ce certificat est à remettre au professeur avant la fin du mois de Septembre. Début Octobre ; sans présentation du certificat médical, l'accès au cours sera refusé. En complément de ce certificat médical, tout souci de santé éventuel est à signaler au professeur (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

Article 7 : Cotisation

La cotisation est due à l'année et le paiement est demandé au moment des inscriptions.

Une attestation pourra être établie sur simple demande auprès de la secrétaire.

Mode de règlement : chèque, espèces, chèques vacances ANCV, chèques ANCV Sports.

Toute modification d'adhésion devra être faite en accord préalable avec le professeur et le bureau de l'association.

Article 8 : Modalités de résiliation

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, les sommes versées (hors cotisations) ne seront pas remboursées, sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes :

- raison médicale (présentation d'un certificat médical original).
- cas de force majeure avec justificatif.

Chaque arrêt des cours, et éventuellement remboursement, quelque qu'en soit la raison, sera validé par le bureau.

Article 9 : Le calendrier

La date de rentrée des cours est fixée la semaine après la reprise scolaire de Septembre (Académie Nantes).

Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 10 : Assurances et responsabilité civile

AG SG AD
SCB

L'Association LAU'DANSE a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative auprès de la MATMUT. L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours dans l'enceinte de la salle de danse.

Cette assurance couvre également les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner à autrui.

.../...

Les Adhérent(e)s bénéficiant d'une licence de la Fédération Française de Danse sont également couverts par le prestataire de la Fédération Française de Danse pour leurs déplacements dans le cadre des concours et des rencontres chorégraphiques.

De son côté, l'Adhérent(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités dans l'établissement du prestataire. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, l'Association informe l'Adhérent(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique, les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

L'Association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. L'Association LAU'DANSE ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

Article 11 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs)

Article 12 : Accompagnement

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher.

Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser à la responsabilité de l'association.

Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile.

Le professeur et l'Association ne peuvent être considérés comme responsable des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

L'Association n'autorise pas les parents à assister aux cours de leur enfant (sauf au 1^{er} cours si nécessaire pour les plus jeunes enfants) et avec l'accord du professeur.

Le professeur a toute autorité pour faire sortir les parents ou enfants qui « regardent » durant les cours.

Si le professeur accepte exceptionnellement certaines présences parentales durant le cours, ces dernières ne sont pas autorisées à intervenir de quelque façon sur le déroulement du cours.

Article 13 : Déroulement des cours et tenue vestimentaire

Les horaires de début et de fin de cours sont à respecter. Le danseur doit être prêt et en tenue à l'heure du début du cours et ne doit pas perturber la séance en cours. Chaque élève se doit de se présenter avec sa tenue définie par le professeur.

Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval).

Chaque activité nécessite une tenue adaptée à la pratique.

AG SG LD
SCB

Pour l'activité BUNGEE DANCE, ne pas porter des vêtements amples, lâches, ou mal ajustés.
Le leggings est la meilleure option avec le short de cyclisme (rembourré sous les fesses)
Des mitaines peuvent être utilisées pour éviter les ampoules ; la pratique se fait avec des baskets propres et souples.

.../...

Tout Adhérent se doit de respecter les consignes de sécurité en lien avec l'activité donnée par le professeur.

Il est vivement conseillé de noter les prénoms des élèves sur chaque vêtement et chaque chausson.
Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de chaque trimestre sera donné à des associations caritatives.

Article 14 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur notre site Internet ou par affichage sur les portes de la salle de sport.

Article 15 : Absence de l'élève

En cas d'absence pour un cours, l'adhérent ou le responsable légal doit avertir le professeur (maladie, etc...)

En cas d'absence répétée sans autorisation et sans en avoir préalablement averti le professeur, l'association contactera directement le responsable légal des élèves mineurs.

Article 16 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, l'Association se réserve le droit d'exclure un Adhérent pour manque de respect ou pour manque de discipline envers :

- le professeur,
- les autres adhérents
- les membres du bureau de l'Association
- le matériel

L'Association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline pendant les sorties proposées, non respect des clauses mentionnées dans le règlement intérieur) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou de l'élève.

Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées à l'élève ou au responsable légal par courrier.

Article 17 : Droit à l'image

LAU'DANSE se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que se soit concernant l'image de LAU'DANSE.

En cas de refus de la part de l'adhérent ; celui-ci doit le préciser dans la fiche d'inscription au moment de son inscription.

Article 18 : Informations diffusées par l'association

AG SB LD
SCB

L'Association attire l'attention des Adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différents courriers et correspondances à leur intention remis par le professeur lors des cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur la vie de l'Association et l'organisation de manifestations diverses.

.../...

Article 19 : Spectacle de Fin d'Année

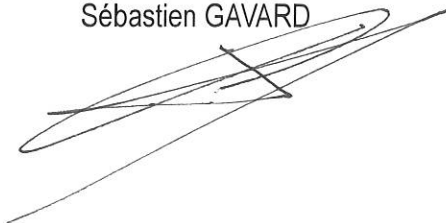
LAU'DANSE organisera un spectacle tous les ans auquel participeront toutes les activités le plus souvent. La présence des participants au Spectacle de Fin d'Année nécessite une obligation de présence aux répétitions (dates qui vous sont indiquées par email ou par le professeur lors du cours) et à la représentation du Spectacle.

La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles.

Article 20 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature du Président :
Sébastien GAVARD



Signature de la trésorière
Ludivine DAGOBERT



Signature de la secrétaire
Annette GAVARD



Signature de la secrétaire adjointe
Sandrine COUTAND BONHOMME



Validation en AGE le 08/11/2019

AG SG LD
SCB